RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

ARRÊTÉ du 11 FEV. 2010

portant nomination au Comité national d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Vu les articles L.323-1 à L.323-16 du code rural relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun ;

Vu les articles R 323-1 à R 323-51 et notamment les articles R 323-5 et R 323-6 du code rural.

ARRÊTE

Article 1

Les membres du Comité national d'agrément des Groupements agricoles d'exploitation en commun, autres que ceux représentant l'administration, sont nommés pour une durée de trois ans :

En qualité d'agriculteurs

Sur proposition de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture :
M. COUE (Jean-François).

Sur proposition des Jeunes Agriculteurs :
M. SOULIS (Christophe).

Sur proposition de la Confédération paysanne :
M. LERAY (Laurent) ou son suppléant, M. MOREAU (Jean-Claude).

Sur proposition de la Coordination rurale union nationale :
M. PILET (Dominique) ou son suppléant, M. GUILBERT (Thierry).

Sur proposition de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles :
M. SAGET (Bertrand) ou son suppléant, M. CHAILLOU (Patrice).

Sur proposition de l'Association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun :
M. BEAUDOT (Hubert) ou sa suppléante, Mme CHAMOT (Régine).
M. CHAPOLARD (Dominique) ou son suppléant, M. BRENON (Gilles).

Article 2

Le secrétariat du Comité national d'agrément est assuré par la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires.

Article 3

Le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

Fait à Paris, le 11 FEV. 2010

Le ministre de l'alimentation, de
l'agriculture et de la pêche
Pour le ministre et par délégation
La sous-directrice des entreprises agricoles

Marie-Agnès VIBERT